Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20140611-2014\_001SEA-AU

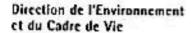
### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2014 Publication : 20/06/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation, M. Ludovic LIONS, Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil Général Haut-Rhin



Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim DECISION n° 2014-001-SEA
PORTANT modification de la composition de la
Commission Locale d'Information et de
Surveillance [CLIS] du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité (CNPE) de
FESSENHEIM

Colmar, le

1 1 JUIN 2014

\_1

# LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière de Nucléaire (TSN) ;

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base.

VU la décision n° 2008-007 du 17 décembre 2008 portant création de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la décision nº 2008-008-SEA portant composition de la CLI du CNPE de FESSENHEIM,

VU la délibération n° 7-10 du Conseil Régional d'Alsace du 9 avril 2010 portant désignation des Conseillers Régionaux membres de la CLIS,

VU la délibération n° CG-2011-2-1-11 de la Séance Publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 avril 2011, portant désignation des Conseillers Généraux membres de la CLIS.

VU la délibération n° CG-2013-2-12-4 de la Séance Publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 22 mars 2013, portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions du Conseil Général – désignation à titre permanent des représentants du Conseil Général au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail.

Vu l'arrêté n° MC- 2011-0058-DEVI du 9 mai 2011 portant désignation du représentant du Président du Conseil Général au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la délibération n° CG-2012-4-12-4 de la séance publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 7 septembre 2012, portant désignation de M. Pierre GSELL en qualité de membre titulaire de la CLIS,

Vu la décision n°2013-001-SEA du 13 février 2013 portant modification de la décision de création de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM,

1/4

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de BALGAU, FESSENHEIM, BLODELSHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT, NAMBSHEIM suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

VU la délibération de la Communauté de Communes Essor du Rhin suite aux élections du 25 avril 2014,

VU les personnes désignées par les associations agrées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages respectivement pour :

Alsace Nature.

- Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin.
- Consommation, Logement et Cadre de Vie,
   Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,

Alter Alsace Energie,

Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace,
 Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU les personnes désignées par les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant le CNPE de FESSENHEIM, respectivement pour :

· COT.

- FO,
- CFDT.
- CFE-CGC.
- CFTC.

VU la personne désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar - Centre Alsace,

VU la personne désignée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin,

VU les personnes désignées au titre de leurs compétences, respectivement par le :

- Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire,
- Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est,

Société Française d'Energie Nucléaire,

- le Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald.
- le Regierungspräsidium de Freiburg,

VU l'accord écrit de Mme Catherine TROENDLE, Sénateur du Haut-Rhin,

VU l'accord écrit de M. Michel SORDI, Député du Haut-Rhin,

Considérant les résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ainsi que le vote par les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes d'Essor du Rhin,

### DECIDE

#### ARTICLE 11x :

La Décision n°2013-003-SEA portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance [CLIS] du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est abrogée.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est ainsi composée :

- 1) 20 membres élus constituant 50 % des membres de la CLIS.
  - Deux parlementaires du département du Haut-Rhin ;
    - Mme Catherine TROENDLE Sénateur du Haut-Rhin
    - M. Michel SORDI Député du Haut-Rhin
  - Deux représentants du Conseil Régional d'Alsace :
    - M. Jean-Paul OMEYER Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace

M. Jean-Marie BELLIARD - Conseiller Régional

- Dix représentants du Conseil Général :
  - M. Michel HABIG 3º Vice-President du Conseil Général
  - M. Bernard NOTTER Vice-Président du Conseil Général
  - M. Pierre GSELL Conseiller Général

  - M. Alain GRAPPE Conseiller Général
     M. Christian CHATON Conseiller Général
     M. Dominique DIRRIG Conseiller Général

  - M. Frédéric HILBERT Conseiller Général M. Hubert MIEHE - Conseiller Général
  - M. Eric STRAUMANN Conseiller Général
  - M. Henri STOLL Conseiller Général
- Cinq représentants des communes situées dans un rayon de 5 km de la centrale ;
  - M. Pierre ENGASSER Maire de BALGAU
  - M. Gérard BESIN Adjoint au maire de BLODELSHEIM
  - M. Thierry SCHELCHER Maire de RUMERSHEIM-LE-HAUT M. Jean-Paul SCHMITT Maire de NAMBSHEIM

  - M. Claude BRENDER Maire de FESSENHEIM
- Un représentant de la Communauté de Communes située dans un rayon de 5 km de la centrale :
  - M. François BERINGER Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin
- 2) 7 représentants d'associations de protection de l'environnement, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS
  - M. Jean Paul LACOTE Alsace Nature
  - M. Claude LEDERGERBER Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin
  - M. Alain SCHAFFHAUSER Association Consommation Logement et Cadre de Vie
  - M. François EICHHOLTZER Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne

  - M. Gilles BARTHE Alter Alsace Energie
     M. Philippe SCHOTT Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace
  - M. Thierry SCHMERBER Fédération du Haut-Rhin pour la Péche et la Protection du Milieu Aquatique
- 6 représentants des organisations syndicales de salanés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS
  - M. Abdelkader MAZOUNI CGT
  - M. Jean-Paul ZIMMERER FO Mme Carole PERRIN CFDT

  - M. Jean-Marc PAQUET CFTC
     M. Philippe HUCK CHSCT

  - M. Maurice BACHER CFE CGC

- 4) 7 personnes qualifiées et représentants du monde économique, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS.
  - u) Un représentant du monde économique et notamment des représentants des chambres consulaires territorialement compétentes ; M. Jacques DOUMAS - Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar - Centre Alsace,
  - b) Un représentant qualifié d'instance territorialement compétente professionnels régis par le Code de la santé publique : Dr. Norbert KIRCHNER - Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin.
  - c) Cinq personnalités compétentes dans le domaine de la sécurité nucléaire, de l'information et de la communication :
    - Mme Monique SENE Présidente du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire
    - M. Juan JIMENEZ Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est

    - M. Benoît GALL- Président de la Société Française d'Energie Nucléaire Mme Dorothea STORR-RITTER Landrâtin du Landkreis Mme Hochschwarzwald
    - Mme Bärbel SCHÄFER Présidente du Regierungspräsidium Freiburg.

## ARTICLE 2:

La durée du mandat de chaque membre court jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement partiel de l'assemblée départementale.

Les membres de la CLIS qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

# ARTICLE 3:

La présente décision portant composition de la CLIS est notifiée par le Président du Conseil Général :

- 1° Aux Préfets de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,
- 2° A l'Autorité de Sûreté Nucléaire(ASN),
- 3º A l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- 4° Au Président du Conseil Régional, aux Maires des Communes de BALGAU, BLODELSHEIM, FESSENHEIM, MUNCHHOUSE et NAMBSHEIM et au Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin situé dans le périmètre du CNPE de FESSENHEIM,
- 51 A l'exploitant du CNPE de FESSENHEIM.
- 6° Aux autres membres de la CLIS.

La présente décision sera publice au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le

1 1 JUIN 2014

LE PRESIDENT

BUTTNER

4/4